

PUBLICATION OFFICIELLE

120^{ème} ANNEE

AVRIL 2026

N°4

120



1906 - 2026

SECRETARIAT :

Viviane MEYS
Avenue de Villegas 25
1083 Bruxelles

EDITEUR RESPONSABLE :

Yves VERSCHOREN
Avenue D. Poplimont 20/2
1090 Bruxelles

PUBLICATION OFFICIELLE DU CERCLE PEGASE asbl

Fondé en 1906

Avenue D. Poplimont 20/2 - 1090 Bruxelles

BE0409.187.174 – RPM Bruxelles

Email : secretariat1@cerclepegase.be - Tél : 0473 56 56 81

[https:// www.cerlepegase.be](https://www.cerlepegase.be)

TRESORERIE : IBAN BE40 0000 1472 1263 CERCLE PEGASE - Bruxelles
BIC GEBABEBB

SECRETARIAT : Viviane MEYS (GSM 0473 56 56 81)
Courriel : secretariat1@cerclepegase.be

PUBLICATION Anca CUCU
OFFICIELLE : Courriel : anca.cucu@cerclepegase.be

! COTISATION 2026

- Membre adhérent : **25€** (les nouveaux membres sont priés de renvoyer un **bulletin d'adhésion complété au secrétariat ou via le site. Ce bulletin ne doit être rempli qu'une seule fois : un simple versement de la cotisation suffit ensuite pour prolonger l'inscription**)
- Jeune (moins de 18 ans) : **1€**
- Membre ASBL : **27,50€** (2,50€ en supplément de la cotisation normale)
Les membres de l'ASBL sont ceux ayant une ancienneté d'au moins 2 ans dont la candidature a été retenue par les membres de l'Assemblée Générale.

La cotisation couvre l'année civile en cours. La cotisation donne le droit de participer *gratuitement* à toutes les balades !

Les paiements : doivent être effectués **par virement** au compte IBAN BE40 0000 1472 1263 du Cercle Pégase (BIC GEBABEBB)

Remboursement mutuelle : Dans le but d'encourager l'exercice physique - gage de bonne santé - certaines mutuelles interviennent dans les frais de cotisations de leurs membres à un cercle sportif. Si tel est votre cas, procurez-vous le document auprès de votre mutuelle. Après l'avoir complété, envoyez-le, **préférentiellement par courriel** sous format PDF (secretariat1@cerclepegase.be) **ou**, alternativement, via le poste accompagné d'une enveloppe timbrée et adressée à votre nom ou à celui de votre mutuelle, à Mme V. MEYS, Avenue de Villegas 25 à 1083 Bruxelles, qui le fera suivre revêtu de sa signature et du cachet officiel du Cercle Pégase.

N'oubliez pas de signaler au secrétariat tout changement dans vos coordonnées : adresse postale, adresse mail et téléphone.

Le **Comité** se réunira le **jeudi 2 avril** à 18h00. La réunion se déroulera au Novotel, rue Marché-aux-Herbes 120.

SOMMAIRE

A vos agendas !	4
Sous la loupe	5
Pégase et vous	6
Babel café	9
Sorties cyclistes.....	9
Sorties pédestres des mercredis	10
Sorties pédestres des samedis	14
Sorties pédestres des dimanches	16
Petites annonces	18
AG du 9 mars : les statuts de l'asbl Cercle Pégase	19
AG du 9 mars : le règlement d'ordre intérieur du Cercle Pégase	26
Composition des organes du Cercle Pégase pour 2026	29
Lignes de conduite lors de nos sorties avec Pégase	30

A VOS AGENDAS !



VENDREDI 1ER - MARDI 5 MAI - Hautes Fagnes - Eifel - Vallée de la Rur

UNE PLACE POUR UNE FEMME

Infos : Renaat JESPERS (0484 11 53 93 ou [renaat.jespers\[AT\]cerclepegase.be](mailto:renaat.jespers[AT]cerclepegase.be))



VENDREDI 29 MAI – DIMANCHE 31 MAI - Séjour à Libin

3 PLACES DISPONIBLES (2 en chambre double et 1 en chambre single)

Infos : Patrick BAIRIN (0476 66 85 74 – [patrick.bairin\[AT\]cerclepegase.be](mailto:patrick.bairin[AT]cerclepegase.be))



SAMEDI 13 - JEUDI 18 JUIN - Route der Industriekultur - **COMPLET, liste d'attente ouverte**

Infos : Renaat JESPERS (0484 11 53 93 ou [renaat.jespers\[AT\]cerclepegase.be](mailto:renaat.jespers[AT]cerclepegase.be))



VENDREDI 3 - DIMANCHE 12 JUILLET - Prague – Dresde (Elberadweg) - **COMPLET, liste d'attente ouverte**

Infos : Renaat JESPERS (0484 11 53 93 ou [renaat.jespers\[AT\]cerclepegase.be](mailto:renaat.jespers[AT]cerclepegase.be))



SAMEDI 1ER - DIMANCHE 2 AOUT - Weekend cycliste à Kortenaak - **COMPLET, liste d'attente ouverte**

(Détails p. 24)

Infos : Christian MARTENS (0472 60 29 36 ou [christianmartens7\[AT\]gmail.com](mailto:christianmartens7[AT]gmail.com))



DIMANCHE 30 AOUT - JEUDI 3 SEPTEMBRE - La Côte des Bar - **COMPLET, liste d'attente ouverte**

Infos : Michel ARDUI (0474 43 22 41 ou [michelardui\[AT\]cerclepegase.be](mailto:michelardui[AT]cerclepegase.be))



7-12 SEPTEMBRE 2026 – Voyage annuel du Cercle Pégase 2026

Chartres et Fontainebleau – **COMPLET, liste d'attente ouverte**

Infos : [Cercle Pégase - WE, WE prolongés et séjours](#) ou Patrick BAIRIN ([patrick.bairin\[AT\]cerclepegase.be](mailto:patrick.bairin[AT]cerclepegase.be) ou 0476 66 85 74).

SOUS LA LOUPE



RANDONNÉE DE SOIRÉE –Vendredi 10 avril

Yves VERSCHOREN (0476 39 91 25 ou yves.verschoren[AT]cerclepegase.be) vous invite à une **randonnée de soirée dans les bois de Jette et champs de Wemmel**: Parc Roi Baudouin, Bois du Laerbeek, Zellik, champs de Wemmel, bois de Dieleghem.

RV à 19h00 devant la **gare de Jette**, place Cardinal Mercier et départ à 19h15.

Fin de la rando vers 21h15/30 et verre dans un bistrot à proximité.

Attention : prévoir une lampe de poche et des chaussures de marche adaptées aux chemins éventuellement boueux.

Accès :

- en train : gare de Jette (ligne Termonde et Aalst) ;
- Tram 19 et bus 53 et 88 : arrêt « Jette gare » ;
- Tram 51, 62, 93 : arrêt « cimetière de Jette ».



PEGASE et VOUS

Que vous fréquentiez Pégase depuis des lustres ou depuis peu vous avez probablement une histoire ou une anecdote à raconter, un souvenir inédit à communiquer, une rando truculente à relater, un coup de cœur à signaler ou toute autre chose à faire découvrir aux Pégaseux.

Nous attendons vos récits avec impatience et bienveillante curiosité (anca.cucu[AT]cerclepegase.be)

Que faisait Pégase quand vous êtes né(e) ?

Vous vous rappelez peut-être pendant les braderies et autres foires commerciales, ce stand qui vendait des copies du journal Le Soir de votre date de naissance ?

Eh bien, chez Pégase, c'est gratuit !

Comment faire :

www.cerlepegase.be

Au milieu de la page d'accueil, vous trouverez 9 petits rectangles bleus.

Cliquez sur celui qui indique PERIODIQUES.



Tout en haut de la page suivante cliquez sur ANCIENS BULLETINS.



Vous n'avez plus qu'à choisir l'année qui vous intéresse (à partir de 1920. Avant cela, les bulletins étaient en pierre taillée, trop difficile à scanner).

Merci à Patrick BAIRIN, qui a, pendant des heures, scanné des centaines de pages.

Richard DAVAL

Mes premiers pas de pilote Pégase sur les pas des moines brasseurs

C'était ma première journée de pilote Pégase en ce 4 mars 2026. Avec cet événement, j'ai intégré la communauté des pilotes Pégase, qui chaque semaine vous fait randonner sur les multiples sentiers de notre pays, le long des ruisseaux et des champs et dans les magnifiques forêts de nos régions, Cette première randonnée se déroulait dans la région où j'ai passé ma jeunesse entre Tirlumont et Hoegaarden.

Un peu d'histoire ...



Hoegaarden est bien connue grâce à sa célèbre bière « la blanche d'Hoegaarden ». C'est au XVe siècle que des moines ont découvert la recette de ce breuvage unique. Cette bière trouble est élaborée à partir de froment, céréale cultivée en abondance dans la région. Son goût aigre a néanmoins été corrigé par les moines en y ajoutant de la coriandre et de l'écorce d'orange.

A l'époque, Hoegaarden était une enclave de la principauté de Liège et à ce titre disposait de privilèges accordés par le Prince-Évêque. Sur le logo de la commune figure encore la crosse de l'évêque ! Cette protection a permis l'éclosion de brasseries familiales et de malteries car celles-ci étaient exemptées de taxes à l'exportation. La ville possède un bâti de maisons bourgeoises témoin de la richesse de ses propriétaires.

Avant 1940, il y avait plus d'une trentaine de brasseries familiales et une centaine de malteries sur le territoire. La dernière brasserie Tomsin a fermé à la fin des années 1950. Celle de Lories, reprise par Artois en 1959, a fermé en 1970.

Ces multiples brasseries n'ont pas pu rivaliser avec la mise sur le marché d'une nouvelle bière « la Pils » qui plaisait énormément aux consommateurs.

L'arrêt de cette activité brassicole n'a cependant pas plu à Monsieur Celis, descendant d'une famille de brasseurs mais laitier de son état. En 1966, il décida de reprendre l'activité brassicole et la recette ancestrale de cette bière particulière à l'aspect un peu trouble. Le succès fut immédiat. Hélas, alors qu'il allait concrétiser son rêve ultime de créer une activité brassicole aux USA, son parcours s'arrêta net à la suite de l'incendie de sa brasserie.

N'ayant pas les ressources financières suffisantes pour reconstruire la brasserie, le groupe « Brasserie ARTOIS » lui octroya un prêt pour la reconstruction. Avec le temps, Pierre Celis estima que la société Artois exerçait une trop forte pression sur les orientations de ses activités, aussi il décida de leur vendre le site. Avec le bénéfice de cette vente, il fonda une brasserie au Texas et il commercialisa une bière sous le nom de « Celis white ».



Brasserie Lories

C'est sous la pression des habitants que la brasserie Artois devenue Interbrew et puis Inbev n'a pas pu délocaliser la production de cette bière dans d'autres sites du groupe en Belgique. Seul le bâtiment de la brasserie Lories existe encore de nos jours et a été divisé en 15 appartements de haut standing. Les autres bâtiments ont été détruits et l'on y a construit des habitations pour personnes âgées.

Deux anecdotes :

- le fronton de ce bâtiment a été touché au même endroit et par deux fois lors de l'avancée des armées allemandes en 1914 et 1940
- le bâtiment a été le cadre d'une émission de la télévision flamande.

Les brasseurs d'Hoegaarden avaient un pavillon lors des expositions universelles en 1935 et 1958.

Jean-Louis UYTTEBROECK



BABELCAFE

Raymond KEGELS (0475 24 55 58) vous convie à un babbelfacé **le jeudi 23 avril** à partir de 18h à la brasserie « **La Machine** », place Saint-Géry 2 à 1000 Bruxelles. Venez nous rejoindre pour prendre un verre, échanger, papoter, discuter de nos projets de randos ... Bref, venez babbeler avec nous.



SORTIES CYCLISTES D'AVRIL

Responsable – Renaat JESPERS (0484 11 53 93 ou [renaat.jespers\[AT\]cerclepegase.be](mailto:renaat.jespers[AT]cerclepegase.be))

Nous vous conseillons vivement de porter un casque et de vous munir d'une chambre à air.

Les groupes cyclistes sont limités à 15 personnes. Il est absolument nécessaire de s'inscrire auprès du pilote.



Partagez vos plus beaux souvenirs de randonnée !

Nous préparons un fil Instagram inspirant et nous avons besoin de **maximum 4** de vos clichés les plus réussis.

Envoyez-nous vos photos des randos, en veillant à ce que **les personnes ne soient pas visibles de face**.

Pour éviter que plusieurs personnes n'envoient des photos de la même randonnée, ces envois doivent se faire en coordination avec le pilote. Adresse : insta@cerclepegase.be

Dimanche 5 avril – Nadine BRUNELLE – 50km. Difficulté : moyenne. Départ à 10h de **Route Baccara 4, Ronquières, 7090 Braine-Le-Comte**. Un bel itinéraire par le parc d'Enghien, Rebecq et le bois de la Houssière.

Inscription : SMS 0477 63 03 21 ou [nadinebrunelle\[AT\]hotmail.com](mailto:nadinebrunelle[AT]hotmail.com).

Dimanche 26 avril – Michel ARDUI – 58km. Difficulté : moyenne. Départ à 10h du **parking Fort Liezele, Molenstraat 61, 2870 Puurs – Sint Amands**. A la découverte de châteaux le long de l'Escaut.

Inscription : SMS 0474 43 22 41 ou [michelardui\[AT\]cerclepegase.be](mailto:michelardui[AT]cerclepegase.be)



SORTIES PEDESTRES DES MERCREDIS D'AVRIL

Pour info :

12 km – Robertine CLARK : robertine.clark[AT]cerclepegase.be

15 km – Anne-Marie LAURENT : anne-marie.laurent[AT]cerclepegase.be

18 km – Richard DAVAL : richard.daval[AT]cerclepegase.be

25 km – Christine HAUBURSIN : christine.haubursin[AT]cerclepegase.be

Allures moyennes de marche

L = Lente : moins de 4 km/h

M = Moyenne : de 4 à 4,5 km/h.

S = Soutenue : de 4,5 à 5 km/h

R = Rapide : plus de 5 km/h.

NB : **PNI** = pique-nique intégral

PN = pique-nique dans un établissement

Toutes les sorties sont circulaires, sauf mention contraire.

En cas de **conditions météorologiques défavorables**, veuillez prendre contact préalablement avec le pilote. Les **heures de retour** sont mentionnées à titre indicatif !



Partagez vos plus beaux souvenirs de randonnée !

Nous préparons un fil Instagram inspirant et nous avons besoin de **maximum 4** de vos clichés les plus réussis.

Envoyez-nous vos photos des randos, en veillant à ce que **les personnes ne soient pas visibles de face**.

Pour éviter que plusieurs personnes n'envoient des photos de la même randonnée, ces envois doivent se faire en coordination avec le pilote. Adresse : insta@cerclepegase.be

- 1 12 km – L – Patrick VERMEULEN** (0491 76 23 23 après 18h) Promenade en ligne. Vilvoorde – Haren. RV à partir de 9h45 à l'arrêt « **J Ensor** ». Bus STIB 47 ou bus De Lijn R 20 (UZ-VUB à 9h31 et arrivée à l'arrêt J Ensor à 9h57). Départ de la promenade à 10h15. Matin : 7,5 km, Ensor-Kassei-Ecluse canal Willebroek-anciens lits des rivières Senne et Woluwe et parc Hanssen. **PN** au café Onder Den Toren Kerkstraat, 6 à **Machelen**. Ensuite bus STIB 65 jusqu'à l'arrêt « Château Beaulieu » Après-midi : 4,5 km Beaulieu-Diegem et château Marga/Haren et ses petites venelles vers l'arrêt Haren-Sud. Retour via bus STIB 65 ou 80. Possibilité de quitter au PN, bus STIB 65

- 1 **15 km – M – Annie SCHELFHOUT** (0476 63 46 06) Départ à 9h52 de l'arrêt Isabellastraat du bus De Lijn R18 à **Sint-Anna-Pede**. Le R18 part de la gare de Bruxelles Midi à 9h20, Perron10. **PN** au café T'Pleintje, Dorp 43 à 1750 **Lennik**

18 km – S – Rudi DE MOOR (0469 25 43 23) Balade en ligne de la gare de **Burst** à la gare de Herzele (version sud). Départ de la gare de Burst à 10h20. Train S8 3980 en direction de Zottegem : Boitsfort 9h10, Etterbeek 9h15, Bruxelles Luxembourg 9h19, Bruxelles Schuman 9h22, Bruxelles Nord 9h31, Bruxelles Central 9h35, Bruxelles Midi 9h43, Anderlecht 9h49. Arrivée à Burst à 10h18. **PN** au café de Paling, Schonenberg 7, 9550 **Sint-Lievens-Esse** (0478 38 40 02)

24 km – S – Arlette CUREZ (0479 81 72 01). D'Opbrakel à Louise-Marie. Réunion gare de Bruxelles Central à 8h25. Départ en train à 8h37 (Bruxelles Midi 8h44) pour Zottegem, arrivée à 9h33 et bus De Lijn 20 (direction Ronse) à 9h52. Arrivée **Opbrakel**, arrêt St Martensstraat à 10h19. Mont de Rhodes – Brakelbos – La Houppé – Pottelberg – **Ellezelles (PN - Café Au Martyre – 0478 92 21 87) – Sint Pieterbos – Muziekbos – Louise-Marie Kerk**. Retour en bus De Lijn 61 à 16h53 pour Audenaarde (A. 17h25) et train à 17h35 pour Bruxelles. Arrivée Bruxelles Midi à 18h23 (Bruxelles Central à 18h27).

NB : La pilote monte dans le train à Bruxelles Midi, 3^{ème} voiture

- 8 **12 km – L – Agnès DE GOUY** (0487 27 84 70) Boucle au départ de la gare de **Dilbeek**, inspirée du sentier communal Wolfsputzen, prairies, sous-bois, étangs, quelques pentes, peut-être un peu de boue. RV à 10h06 à la gare de Bruxelles Central, train S10 vers Denderleeuw et Alost, (Bruxelles Midi à 10h02, Bruxelles Nord à 10h14, Jette à 10h22) arrivée à 10h31 à Dilbeek. Départ à 10h35 de la gare de Dilbeek. Environ 7,5 km le matin. Retour possible au PN par le R10 De Lijn soit vers Anderlecht Veeweide, soit vers Jette AZ VUB. **PN** à **Dilbeek** au Verwencafé, Gemeenteplein 9 – face au château et au plan d'eau (NB : une addition par table, prévoir de la monnaie)

15 km – M – Antigone GIANNAKIS (0465 19 88 33) Randonnée en boucle : **Limal**, Limelette, bois de Lauzelle, Limal. Train en direction de Namur et Liège St Lambert. Arrivée à Ottignies à 9h47, correspondance à 9h55 pour **Limal**. Départs du train : Bruxelles Midi à 9h03, Bruxelles Central à 9h08, Bruxelles Nord à 9h14, Bruxelles Schuman à 9h03, Bruxelles Luxembourg à 9h28. **PN atypique** cafétéria de la Résidence du Bois de la Pierre, Venelle du Bois de la Pierre 20, 1300 Wavre . Possibilité de choisir entre **PNi** dans la cour engazonnée (éventuellement boisson à la cafétéria) ou **PN** à la cafétéria avec repas sur place (frites 2€, plat du jour 8,5€, sandwich 4,50€). Possibilité de quitter au PN : bus TEC 20 et 24 vers la gare de Wavre. Parcours : forêt, bois, sentiers rustiques, prairies, certains tronçons de chemins avec du dénivelé

8 20 km – S – Frans VINDEVOGHEL (0477 52 28 02) Balade en ligne de **Sint-Joris-Weert** à Tervuren (Musée d'Afrique). Départ d'Herrmann-Debroux en bus Express De Lijn : X77 (quai 2) à 9h21. Arrivée gare de Sint-Joris-Weert à 10h00. **PN** au Sportman (chez Anila) **Terlanen** (0478 07 35 64). Retour depuis Tervueren : tram 44 vers Montgomery

25 km – S – Jean-Pierre DEKENS (0497 88 37 38). De Ciney à Godinne. Réunion gare de Bruxelles Central à 7h25. Départ en train à 7h38 (Bruxelles Midi 7h33, Bruxelles Nord 7h44, Bruxelles Luxembourg 7h56) pour **Ciney**. Arrivée à 9h03. Ciney – Sovet – Senenne – Spontin – **Crupet (PNI à 16,5 km)** – Les Roches – Grand Tienne – Godinne. Retour en train à 16h11. Arrivée à Bruxelles Schuman 17h25 (Bruxelles Luxembourg à 17h20)

15 12 km – L – Michèle AERTSENS (02 424 33 24) **Knokke – Hazegras – train à 9h38** à la gare de Bruxelles Nord (Bruxelles Central à 9h43, Bruxelles Midi à 9h51), arrivée à Knokke à 11h15. **PN extérieur** au The Shelter (**Zwin**) Retour De Lijn et train à '46

15 km – M – Anne-Françoise PARMENTIER (0494 20 99 72) Boucle **Braine-l'Alleud**, bois de Halle, Braine-l'Alleud. Bus De Lijn 53 vers Ninove Station : 9h03 Anderlecht La Roue, 9h20 Uccle Calevoet. Arrivée à 9h35 à Alsemberg Windericksplein. Correspondance avec le bus TEC 40 vers Braine-l'Alleud à 9h53. Arrivée à 9h59 à Braine-l'Alleud château d'eau. Départ 10h00. Parking gratuit : 885 chaussée d'Alsemberg. **PN** manège Cour au Bois, rue Cour au Bois 44 à **Braine-le-Château**

18 km – S – Patrick MAERTEN (0477 94 94 43) Marche circulaire. Départ à 10h35 du centre d'**Itterbeek** (Itterbeeksebaan). Bus De Lijn R18 à la gare de Bruxelles Midi (quai 10) à 10h15 pour arriver à Itterbeek Dorp (arrêt : 301337) à 10h35. **PN** : café De Pajot, Arconateplein, 26, 1750 **Gaasbeek**

25 km – S – Béatrice HOUBART (0474 28 54 80). Boucle et sentier d'art du Condroz. Réunion à la gare de Bruxelles Nord à 8h. Départ en train (direction Liège St Lambert) pour **Andenne** à 8h14 (Midi 8h03, Central 8h08, Schuman 8h23). Arrivée à 9h33. Andenne – Saint-Mort – Bois de Hailot – Bois d'Ohey – **PNI** – Strud – Groyne – Andenne. Retour en train d'Andenne à 16h25 (ou 16h54) et arrivée Bruxelles Luxembourg à 17h34 (18h05), Bruxelles Schuman à 17h38 (18h09), Bruxelles Nord à 17h46 (18h15)

22 12 km – L – Eddy BLOCKMANS (0473 65 13 07) Départ 10h35 de **Halle** arrêt TEC Vlasmarkt. Prendre De Lijn bus R70, Bruxelles Midi perron 8 à 9h20, Bizet à 9h32, La Roue à 9h34. Arrivée à Halle station à 10h00. Ensuite, prendre bus TEC ligne 114 à 10h20 jusqu'à arrêt Vlasmarkt, arrivée 10h34. **PN** à **Dworp** café De Zwaan. Possibilité de quitter au PN De Lijn R53 ou R55

22 15 km – M – Antigone GIANNAKIS (0465 19 88 33) Randonnée en ligne : **Tubize**, Braine-le-Comte en passant par Renard, Virginal, Hennuyères. Train en direction de Binche, arrivée à Tubize à 9h47. Départs du train : Bruxelles Nord 9h18, Bruxelles Central 9h23, Bruxelles Midi 9h30. **PN** à la ferme pédagogique du Planois, Rue de la chapelle au foya 22, 7090 **Hennuyères**. Possibilité de quitter au PN : bus TEC 65 vers la gare de Braine-le-Comte. Possibilité d'acheter du fromage bio de chèvre, brebis avec lait de ferme. Matin : forêt et bois. Après-midi : champs

19 km – S – Béatrice VANDERELST (0499 39 10 98). Boucle à **Silly**. Train vers Courtrai IC3231 : Bruxelles Nord à 9h34, Bruxelles Central à 9h39 et Bruxelles Midi à 9h47. Arrivée à Silly à 10h16. Départ à 10h20. Rando au travers du bois de Silly et ses jacinthes. **PN** au Beau Séjour (067 45 82 57) rue de Thoricourt à **Graty**

25 km – S – Christine HAUBURSIN (0484 59 96 51). D'Amay à Huy Réunion à la gare de Bruxelles Central à 7h50. Départ en train à 8h01 (Bruxelles Nord à 8h08) pour **Amay** (via Liège-Guillemins D. 9h10). Arrivée à 9h49. Amay – Les Forges – Bois des Dames – Bois de Larifontaine – **Outrelouxhe (PNI)** – Fagne Forgeron – Bois de Thiange - Huy. Retour en train à 16h45 (via Namur). Arrivée à Bruxelles Central à 18h23 (Bruxelles Luxembourg à 18h05)

29 12 km – L – Monique JUSTIN (0497 91 62 41) Départ de la gare de Bruxelles Central, train à 9h16 (RV dans le hall principal), arrivée à 9h40 à Leuven. De là, prendre bus De Lijn 41, perron 7, à 10h07 vers Aarschot. Arrivée à **Kortrijk-Dutssel**, arrêt Dutsselstraat à 10h27. **PN** t Klokhuis à **Nieuwrode** avec possibilité de quitter après le lunch, bus toutes les heures vers Leuven. Retour : train Leuven-Bruxelles toutes les heures '7 et '37

15 km – M – Patrick MAERTEN (0477 94 94 43) Départ à 10h10 de **Vossem** – Leuvensesteenweg, 139 (face au garage Subaru – Vandenplas) Bus De Lijn R80 au métro Kraainem à 9h38, arrivée Leuvensesteenweg (arrêt Oud-Station 304906) à Vossem à 10h07. **PN** à 3080 **Duisburg** au café Pachthof Stroykens, Merenstraat 19

18 km – S – Richard DAVAL (0477 42 07 69). Boucle autour de **Hennuyères**. **PN** aux étangs de Coeurq (02 390 00 48), **Tubize**. Train S2 3680 vers Braine-le-Comte : Bruxelles Nord 9h23, Bruxelles Central 9h27, Bruxelles Midi 9h39, Hennuyères 10h05. Parking à la gare ou Chemin de la Dîme. Retour : 2 trains par heure

25 km – S – Christine HAUBURSIN (0484 59 96 51). De Lustin à Yvoir par les hauts de Meuse. Réunion gare de Bruxelles Luxembourg à 8h25. Départ en train (direction Dinant) à 8h38 (Bruxelles Schuman 8h33, Etterbeek 8h42) pour **Lustin**. Arrivée à 9h44. Lustin – Arbre – **Bioul (PNI)** – Warnant – Haut-le-Wastia – Anhée- Yvoir. Retour en train à 16h45 (via Namur). Arrivée Bruxelles Luxembourg à 18h03.
NB : La pilote monte dans le train à Etterbeek, 3^{ème} voiture. Bâtons recommandés.

SORTIES PEDESTRES DES SAMEDIS D'AVRIL



Pour info :

Speedos – Robertine CLARK :

robertine.clark[AT]cerclepegase.be

Butineurs – Marion SCHUBERTH : marion.schuberth[AT]cerclepegase.be

Toutes les réunions ont lieu à 14h15 et les départs à 14h30.

Marches sportives circulaires d'environ 10 km. Allure de marche soutenue de 4 à 4,5 km/h

Marche des Butineurs d'environ 6 à 7 km, également circulaire sauf mention contraire, parfois avec commentaires, allure plus modérée.

En cas de conditions météorologiques défavorables, veuillez prendre contact préalablement avec le pilote.



Partagez vos plus beaux souvenirs de randonnée !

Nous préparons un fil Instagram inspirant et nous avons besoin de **maximum 4** de vos clichés les plus réussis.

Envoyez-nous vos photos des randos, en veillant à ce que **les personnes ne soient pas visibles de face**.

Pour éviter que plusieurs personnes n'envoient des photos de la même randonnée, ces envois doivent se faire en coordination avec le pilote.

Adresse : insta@cerclepegase.be

- 4 **André JONAS** (0494 76 69 18) Réunion à la **place Wiener** à 1170 Boitsfort, devant la maison communale (tram 8, bus 17 et 95, arrêt Wiener)

En alternative, **Guy CAILLOUX** (0497 27 24 81) propose une balade de Butineurs au départ du même endroit : **place Wiener**

- 11 **Christine HAUBURSIN** (0484 59 96 51) Réunion à l'arrêt **Quatre-Bras** de Tervuren (tram 44)

En alternative, **Christiane CLOETENS** (0478 47 00 62) propose une balade de butineurs en boucle à Ixelles (nature et quartier) au départ de l'arrêt **"Abbaye" des trams 8 et 93**

- 18 **Jacqueline THISSEN** (02 539 27 54 ou 0478 22 83 23) Réunion à Auderghem-**Trois Couleurs**, angle avenue de Tervuren/avenue I. Gérard (tram 44 arrêt Trois Couleurs)

En alternative, **Nadine DUQUENNOIS** (0479 80 30 23) propose une balade de Butineurs en boucle au départ du **terminus du tram 10**, Hôpital Militaire de Neder-Over-Heembeek

- 25 **Christine HAUBURSIN** (0484 59 96 51) Réunion à l'**Espinette Centrale**, drève Saint-Michel à 1640 Rhode-Saint-Genèse (juste en face du numéro 50 chaussée de Waterloo, au niveau des feux de circulation tournez à gauche). Parking aisé. Bus TEC W (direction Braine-l'Alleud) à 13h50 gare du Midi (quai 10), Bascule à 14h02, Fort-Jaco à 14h11, arrivée 14h20, arrêt Espinette Centrale OU bus De Lijn R 36 (direction Alsemberg) gare du Midi (quai 14) à 13h43, Bascule 14h06, Fort-Jaco 14h15, arrivée à 14h23, arrêt Middenhut

En alternative, **Jacqueline THISSEN** (02 539 27 54 ou 0478 22 83 23) propose une balade de Butineurs au départ du **terminus du bus 34**, Carrefour Ste Anne à Auderghem





SORTIES PEDESTRES DES DIMANCHES D'AVRIL

Pour info : Yves VERSCHOREN (0476 39 91 25) ou yves.verschoren@cerclepegase.be) se tient à votre disposition pour toute demande de renseignement pour toutes les randonnées.

En cas de **conditions météorologiques défavorables** (tempête, canicule...), veuillez prendre contact préalablement avec le pilote.

Veuillez **consulter le site la veille du jour de la randonnée** pour connaître les éventuels changements liés à des imprévus.

Allures moyennes de marche

L = Lente : moins de 4 km/heure

M = Moyenne : de 4 à 4,5 km/h

S = Soutenue : de 4,5 à 5 km/h

R = Rapide : plus de 5 km/h

NB : **PN** = pique-nique intégral

PN = pique-nique dans un établissement



Partagez vos plus beaux souvenirs de randonnée !

Nous préparons un fil Instagram inspirant et nous avons besoin de **maximum 4** de vos clichés les plus réussis.

Envoyez-nous vos photos des randos, en veillant à ce que **les personnes ne soient pas visibles de face**.

Pour éviter que plusieurs personnes n'envoient des photos de la même randonnée, ces envois doivent se faire en coordination avec le pilote.

Adresse : insta@cerclepegase.be

- 5 20 km – S – Jean-Marie VAN HANDENHOVE** (02 479 72 17 après 20h). **De Fraipont à Theux**. RV à 7h45 à la gare de Bruxelles Central. Départ du train à 8h01 pour Liège, arrivée à 8h59 et correspondance à 9h19 pour Fraipont, arrivée à 9h38. Retour de Theux : ..h51. Fraipont, Hurlevent, Andoumont, Louveigné, **PN** au café Le Péréon à **Sprimont** (sous réserve d'ouverture), tél. : 0478 37 14 48, Adzeux, Grand-Pierreux, Hodbomont, Theux

12 18 km – S – Solange GRASSER (0473 422 292) **Randonnée circulaire dans le Pajottenland.** Départ à 10h du Chalet de la Pede, rue de Neerpede 575 à 1070 Anderlecht (parking). La pilote vous attend à 9h45 au plus tard au terminus du tram 81 (Marius Renard). **PN** au café 't Lusthof, Ketelheidestraat 124 à 1700 **Dilbeek**, tél. : 0486 52 40 84

19 23 km – S – Gisèle VAN GRUNDERBEECK (0475 85 13 76 ou gisele.vangrunderbeeck[AT]gmail.com) **De Schulen à Diest.** RV à la gare de Bruxelles Central à 8h55. Départ du train (dir. Ottignies) à 9h11 pour Louvain, (Bruxelles Midi à 9h06, Bruxelles Nord à 9h18), arrivée à 9h42 et correspondance à 9h35 (dir. Genk) pour Schulen, arrivée à 10h24. Demer, réserves naturelles, Zwarte Beekvallei, Lumen Zelem... **PNI.** Retour en train depuis Diest à 16h44 via Louvain

26 16-18 km – L – Patrick VERMEULEN (0491 762 323 après 18h). **Liège verte par monts et par vaux et quartiers méconnus.** (Nombreux arrêts). RV à la gare de Bruxelles Central à partir de 7h45. Départ à 8h18 pour Liège Saint-Lambert (prendre ticket A/R pour cette gare). Nous commencerons la balade aux Guillemins, arrivée à 9h33, Parc de Cointe, rue Abeilles, Parc Laveu, Chauve-souris, parc Saint-Beuve, Burenville, Haut-Prés, parc Naimette et Xhovémont, Eglantiers, parc de la Paix, citadelle et tour de son parc. Retour en bus TEC et tram T1 (correspondance avec les Guillemins).

Remarques:

- Meteo ideale : PNI ou parc Saint-Beuve;
- Meteo pluvieuse : PN au plateau du Haut-Prés. Moins d'escaliers et trajet allongé ;
- Condition physique parfaite: nombreux dénivelés et vollées d'escaliers tant en descente qu'en montée (Montage de Bueren en 8 morceaux) ;
- Si t° > 26°, promenade annulée

23 km – S – Laurent VAN CANEGHEM (0477 43 02 83 ou laurent.vancaneghem [AT] cerclepegase.be) **De Carnières (Morlanwez) à Gozée (Thuin).** RV à 8h10 à la gare de Bruxelles Central. Départ du train pour Binche à 8h23 (Bruxelles Midi à 8h30), arrivée à La Louvière-Sud à 9h25 et train pour Charleroi-Central à 9h43, arrivée à Carnières à 9h50. Carnières, Leernes, Abbaye d'Aulne, Gozée. **PNI.** Retour en bus TEC ligne 109A depuis Gozée (Bout-là-Haut) à 16h36 pour Charleroi-Central, arrivée à 16h55 et ensuite trains à ..h23 et ..h55 pour Bruxelles

PETITES ANNONCES

Je donne une paire de chaussures de randonnée, marque LOWA, RENEGATE GTX cuir, pointure 38.

Elles sont peu utilisées et en très bon état. Je m'en sépare simplement parce que la pointure ne me convient plus.

Contacteur : Béatrice DELRUE

<[beatrice.delarue\[AT\]gmail.com](mailto:beatrice.delarue@gmail.com)> ou 0473 50 36 95





CERCLE PEGASE asbl

L'assemblée générale du Cercle Pégase asbl s'est tenue **le lundi 9 mars 2026**.
Ci-dessous les nouveaux Statuts ainsi que le nouveau Règlement d'Ordre Intérieur et la nouvelle composition du Conseil d'Administration et du Comité exécutif.

STATUTS COORDONNES DE L'ASBL CERCLE PEGASE

N° d'entreprise : 0409.187.174

Nom : **Cercle Pégase**

Forme légale : association sans but lucratif (ASBL)

Adresse complète du siège : Avenue Poplimont 20/2 à 1090 Bruxelles

RPM : Bruxelles

TITRE I – Dénomination, siège social, but et durée

Article 1er :

L'association sans but lucratif (ASBL) est dénommée « Cercle Pégase ».

Article 2 :

Son siège social est établi sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale

Article 3 :

L'association a pour but de promouvoir et diffuser la pratique de la marche et du cyclotourisme mais également de proposer des activités culturelles. L'association s'interdit de mener toute activité d'ordre politique ou philosophique.

Pour réaliser ses objectifs :

- L'association organise pour ses membres des sorties cyclistes et des promenades et randonnées pédestres.
- L'association organise des week-ends et voyages, des visites culturelles et d'agrément.

Article 4 :

L'association est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment.

TITRE II – Membres

Article 5 :

L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents en nombre illimité. Le nombre de membres effectifs ne peut être inférieur à deux et il doit être supérieur au nombre d'administrateurs. Seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits accordés aux membres par la loi et les présents statuts.

Pourront seuls être admis comme membre effectif, les personnes ayant appartenu pendant deux années accomplies au Cercle Pégase comme membre adhérent, et qui en feront la demande écrite (lettre ou courriel) à l'organe d'administration. Sur proposition de l'organe d'administration, l'Assemblée Générale, qui jouit à cet égard d'une liberté absolue d'appréciation, pourra déroger à ces conditions en cas de nécessité.

L'admission de nouveaux membres effectifs est prise à la majorité simple des membres effectifs présents ou représentés.

Pour être admis en qualité de membre adhérent, il faut remettre le bulletin d'adhésion ad hoc complété à minima des mentions obligatoires qui contribuent à la bonne gestion de l'asbl et lui permettent de remplir ses obligations légales et s'acquitter de la cotisation annuelle. Communication en sera faite à la réunion mensuelle du Comité exécutif qui validera ou non l'inscription du nouveau membre.

En cas de refus du Comité exécutif de valider l'inscription, la personne en sera informée par écrit. Le Comité exécutif n'a pas à justifier sa décision auprès de cette personne. La décision du Comité exécutif est sans appel. Dans ce cas précis, la cotisation sera remboursée.

Toute personne âgée de moins de 15 ans, même membre, ne peut participer aux activités du Cercle qu'accompagnée d'un adulte et sous la responsabilité de ce dernier.

Cette admission implique l'adhésion aux statuts et au règlement d'ordre intérieur de l'association. Les décisions de l'organe d'administration en matière d'admission de membres ne doivent pas être motivées.

Article 6 :

Tout membre a le droit de participer à toutes les activités, éventuellement dans la limite des places disponibles. Pour la bonne organisation des activités de plus d'un jour (WE, WE prolongé, séjours, etc.), l'organisateur a toute liberté pour accepter ou non un membre afin d'assurer la bonne cohésion du groupe nécessaire à ce type d'activités.

Les membres contribuent à l'objet et au fonctionnement de l'association et soutiennent cette dernière par une cotisation annuelle qui est déterminée par l'Assemblée Générale. Ce montant ne peut être supérieur à € 50.-.

Article 7 :

Les membres effectifs et adhérents sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant leur démission par écrit (lettre ou courriel) à l'organe d'administration.

Est réputé démissionnaire :

- Le membre effectif ou adhérent qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, avant le 15 février de l'année en cours ;
- Le membre effectif ou adhérent qui ne remplit plus les conditions d'admission.

L'exclusion d'un membre effectif est prononcée par l'Assemblée Générale. Cette dernière ne peut valablement se prononcer que si l'exclusion est explicitement indiquée dans la convocation et si l'assemblée réunit au moins les deux tiers des membres, qu'ils soient présents ou représentés. L'exclusion est prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées, après que le membre ait été entendu, s'il le désire. L'organe d'administration peut suspendre, jusqu'à la décision de l'Assemblée Générale, les membres effectifs qui se seraient rendus coupables d'infraction grave aux statuts ou aux lois.

L'exclusion d'un membre adhérent peut être prononcée par le Comité exécutif à l'égard de l'adhérent dont l'attitude et les propos porteraient préjudice au bon fonctionnement du Cercle Pégase, à la sécurité, à la bonne cohésion/entente au sein du/des groupe(s) auquel/auxquels l'adhérent participe ou du fait de son attitude irrespectueuse envers le pilote et bénévoles. Si le Comité exécutif le juge nécessaire, un rappel à l'ordre pourra lui être envoyé ou procéder directement à son exclusion. L'exclusion qui est sans appel, sera notifiée par écrit à l'intéressé sans que le Comité exécutif n'ait à justifier sa décision.

Le membre effectif ou adhérent démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit dudit membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevés, ni inventaires, ni le remboursement des cotisations versées.

TITRE III – Assemblée Générale

Article 8 :

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres effectifs en ordre de cotisation. Elle est présidée par le président ou à défaut par le vice-président ou le plus âgé des membres de l'organe d'administration.

Chaque membre effectif a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire remplacer par un autre membre effectif.

Article 9 :

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, sauf stipulation contraire dans la loi ou les statuts. Les votes nuls, blancs ainsi que les abstentions ne sont pas pris en compte pour le calcul des majorités. En cas de parité des suffrages, la voix du président, ou en son absence celle de l'administrateur faisant fonction de président, est déterminante.

L'assemblée ne peut délibérer valablement sur des points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour, sauf si une majorité simple des membres effectifs présents estiment que l'urgence empêche de les reporter. Elle ne peut jamais le faire en cas de modification des statuts, d'exclusion d'un membre, de dissolution volontaire de

l'association et de transformation de l'association en AISBL en société coopérative agréée comme entreprise sociale ou en société coopérative entreprise sociale agréée.

Article 10 :

L'Assemblée Générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Une décision de l'Assemblée Générale est exigée pour :

- La modification des statuts
- L'approbation des comptes annuels et du budget
- La nomination et la révocation des administrateurs et la fixation de leur rémunération dans les cas où une rémunération leur est attribuée
- Dans les cas prévus par la loi, la nomination et la révocation des commissaires et la fixation de leur rémunération
- La décharge à octroyer aux administrateurs, au vérificateur aux comptes et, le cas échéant, aux commissaires, ainsi que, le cas échéant, l'introduction d'une action de l'association contre les administrateurs et les commissaires
- L'admission et l'exclusion des membres effectifs
- La dissolution volontaire de l'association
- La transformation de l'ASBL en AISBL, en société coopérative agréée comme entreprise sociale et en société coopérative entreprise sociale agréée
- Effectuer ou accepter l'apport à titre gratuit d'une universalité
- Tous les cas où la loi ou les statuts l'exigent.

Elle est convoquée par l'organe d'administration au moins une fois par an, dans le courant du 1er trimestre. La convocation est envoyée au moins quinze jours avant la réunion, soit par lettre ordinaire, soit par courrier électronique, soit par la voie de la publication officielle et/ou site internet. La convocation contient l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion. Les documents dont il sera question à l'Assemblée Générale doivent être joints.

Toute proposition signée par un vingtième des membres effectifs doit être portée à l'ordre du jour, pourvu qu'elle soit communiquée aux membres au minimum vingt jours à l'avance.

Les décisions sont portées à la connaissance des membres effectifs et des membres adhérents, soit par lettre ordinaire, soit par la publication officielle et/ou site internet, et éventuellement à celle des tiers par lettre signée par le Président et par un autre membre du l'organe d'administration.

Les membres peuvent à tout moment être convoqués en Assemblée Générale extraordinaire sur décision de l'organe d'administration ou sur la demande d'un cinquième des membres. Cette convocation doit mentionner les différents points devant être présentés à l'assemblée qui se réunira dans les cinq semaines suivant la requête.

Article 11 :

L'Assemblée Générale nomme, pour un an, un vérificateur aux comptes, qui ne fait partie ni de l'organe d'administration, ni du Comité exécutif, et qui n'est pas éligible deux années consécutives. Ce vérificateur peut obtenir en tout temps communication de toutes pièces comptables.

Avant la fin du mois de février et en tout cas avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, l'organe d'administration soumet le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice nouveau au visa du vérificateur. L'organe d'administration présente ensuite le compte et le budget pour approbation à l'Assemblée Générale qui se tient au cours du premier trimestre de l'année, à laquelle le vérificateur remet en même temps son rapport de vérification.

Après approbation des comptes annuels, l'Assemblée Générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et du vérificateur aux comptes.

Article 12 :

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si les modifications sont explicitement indiquées dans la convocation et si l'assemblée réunit au moins les deux tiers des membres, qu'ils soient présents ou représentés.

Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix exprimées des membres présents ou représentés.

Toutefois, la modification qui porte sur l'objet ou le but désintéressé en vue desquels l'association est constituée, ne peut être adoptée qu'à la majorité des quatre cinquièmes des voix exprimées des membres présents ou représentés.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, et adopter les modifications à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés pour les modifications ne concernant pas l'objet ou le but désintéressé en vue desquels elle est constituée et à la majorité des quatre cinquièmes des voix des membres présents ou représentés pour les modifications concernant l'objet ou le but désintéressé en vue desquels elle est constituée.

La seconde réunion ne peut être tenue moins de quinze jours après la première réunion.

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que dans les mêmes conditions que celles relatives à la modification de l'objet ou du but désintéressé en vue desquels l'association a été constituée.

TITRE IV – Organe d'administration

Article 13 :

L'organe d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de l'association, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'Assemblée générale.

L'organe d'administration a notamment pour mission de veiller à l'accomplissement des formalités que la loi impose aux ASBL et de veiller au respect des statuts. Le/la Président représente l'association vis-à-vis des tiers.

L'organe d'administration est composé de minimum 3 et maximum 5 membres. Ils sont désignés à la majorité simple pour deux ans parmi les membres effectifs et révocables par l'Assemblée Générale. Ces personnes sont rééligibles.

Les candidatures à une fonction d'administrateur doivent se faire par lettre et parvenir au siège social de l'ASBL au plus tard le 10 février de l'année de l'élection.

L'organe d'administration est collégial. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de parité des voix, celle du Président est prépondérante. Les PV de l'organe d'administration sont signés par le Président ou un autre administrateur en cas d'absence du Président et sont conservés dans un registre au siège social.

L'organe d'administration peut désigner parmi ses membres un président, éventuellement un vice-président, un trésorier et un secrétaire. Un même administrateur peut être nommé à plusieurs fonctions.

Le mandat des administrateurs n'expire que par l'échéance du terme, décès, démission ou révocation. Tout administrateur qui veut démissionner doit signifier sa démission par écrit aux autres membres de l'organe d'administration.

Si la démission a pour effet de porter le nombre d'administrateurs à un nombre inférieur au minimum légal ou statutaire, l'administrateur reste en fonction jusqu'à son remplacement.

Article 14 :

De par leur fonction, les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle en ce qui concerne les engagements de l'association et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Article 15 :

Un administrateur qui, dans le cadre d'une décision à prendre, a un intérêt direct ou indirect de nature morale ou patrimoniale qui est opposé à celui de l'association, doit en informer les autres administrateurs avant que l'organe d'administration ne prenne une décision. Sa déclaration et ses explications sur la nature de cet intérêt opposé doivent figurer dans le procès-verbal de la réunion de l'organe d'administration qui doit prendre cette décision. Il n'est pas permis à l'organe d'administration de déléguer cette décision.

L'administrateur ayant un conflit d'intérêts visé à l'alinéa précédent ne peut prendre part aux délibérations de l'organe d'administration concernant ces décisions ou ces opérations, ni prendre part au vote sur ce point. Si la majorité des administrateurs présents ou représentés a un conflit d'intérêts, la décision ou l'opération est soumise à l'Assemblée Générale. En cas d'approbation de la décision ou de l'opération par celle-ci, l'organe d'administration peut les exécuter.

Le présent article n'est pas applicable lorsque les décisions de l'organe d'administration concernent des opérations habituelles conclues dans des conditions et sous les garanties normales du marché pour des opérations de même nature.

Article 16 :

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'association par deux administrateurs. Ils agissent conjointement.

TITRE V – GESTION JOURNALIERE

Article 17 :

La gestion journalière est confiée à la personne que l'organe d'administration désignera comme secrétaire/trésorier en son sein. En son absence/indisponibilité, cette gestion sera assumée par le président de l'organe d'administration.

La gestion journalière comprend aussi bien les actes et les décisions qui n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de l'association que les actes et les décisions qui, soit en raison de l'intérêt mineur qu'ils représentent, soit en raison de leur caractère urgent, ne justifient pas l'intervention de l'organe d'administration.

Le Président de l'organe d'administration ainsi que le Trésorier ont les pouvoirs nécessaires pour ouvrir et gérer les comptes bancaires de l'association, ainsi que pour encaisser les versements et donner valable décharge des envois recommandés à la poste.

TITRE VI – COMITE EXECUTIF

Article 18 :

La coordination des diverses activités du Cercle Pégase est assumée par un Comité exécutif, dont la composition et le fonctionnement sont fixés par le Règlement d'ordre intérieur. Il pourra également s'occuper d'autres tâches générales qui n'entrent pas en conflit avec les prérogatives des administrateurs et de la personne en charge de la gestion journalière.

TITRE VII : Règlement d'ordre intérieur

Article 19 :

Il existe un Règlement d'ordre intérieur de l'association. Toutes modifications proposées par l'organe d'administration sont présentées à l'Assemblée Générale pour approbation.

La dernière version approuvée du Règlement d'ordre intérieur est celle de mars 2025. Elle est disponible au siège de l'association et est consultable sur le site web de l'association.

TITRE VIII : Dissolution et liquidation

Article 20 :

Sauf dissolution judiciaire, seule l'Assemblée Générale peut prononcer la dissolution de l'association conformément au Livre 2, Titre 8, Chapitre 2 du Code des sociétés et des associations.

Dans ce cas, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leur rémunération éventuelle, et indique l'affectation à donner à l'actif net, celle-ci ne pouvant être faite qu'à des fins désintéressées.

Article 21 :

Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, après l'apurement des dettes, l'actif net sera affecté à une autre organisation qui poursuit un but similaire non lucratif.

TITRE IX - Disposition finale

Article 22 :

Tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts est réglé par le Code des sociétés et des associations et le cas échéant par les autres dispositions légales applicables.

Dernière mise à jour : 9 mars 2026

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Le CERCLE PEGASE a été fondé à Bruxelles le 9 octobre 1906. Il a été autorisé par Décret du 20 octobre 1931 à prendre le titre de Société Royale.

Article 1er. Membres – Le Cercle se compose de membres effectifs, de membres adhérents et d'honneur. Le Comité exécutif nomme les membres d'honneur, choisis parmi ceux qui ont rendu des services éminents ou qui ont une très grande ancienneté.

Les membres d'honneur sont considérés au même titre que les membres adhérents.

Seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits accordés aux membres par la loi et les statuts.

Sauf précision contraire, ci-après, le terme « membre » désigne tous les membres : effectifs, adhérents et d'honneur

Article 2. Cotisation – La cotisation est fixée actuellement aux taux annuels suivants : 25 €, Jeunes (moins de 18 ans) : 1 € (sans envoi de programme). Les membres effectifs paient une cotisation supplémentaire de 2,50 €. Les membres d'honneur sont dispensés de la cotisation ordinaire mais non du supplément de 2,50 € s'ils sont aussi membres de l'ASBL. Seuls les membres effectifs en ordre de cotisation ASBL au 10 février au plus tard seront convoqués à l'assemblée générale de l'année en cours.

Article 3. Comité exécutif – Le Comité exécutif est notamment, mais pas exclusivement, chargé de l'organisation et la coordination des activités du Cercle Pégase. Il se réunit au moins une fois par mois. Les séances sont confidentielles et les participants sont tenus à discrétion. Les décisions sont prises à la majorité simple, le Président ayant voix prépondérante en cas de partage. Ces décisions ont force exécutoire, sous réserve des pouvoirs légaux de l'organe d'administration et de l'Assemblée Générale.

Le Comité est composé :

Des membres de l'organe d'administration

De maximum 5 autres membres effectifs (majeurs, comptant au moins un an d'ancienneté) élus par l'assemblée générale des membres effectifs.

Le Comité choisit en son sein les titulaires des différentes fonctions.

Le Comité unanime peut appeler à participer à ses travaux, sans droit de vote, un ou plusieurs autres membres.

Article 4. Elections – Le mandat des membres élus du Comité est d'un an. Ils sont rééligibles. Le renouvellement total s'effectue à la suite de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire qui se tient une fois par an dans le courant du 1er trimestre ; cette élection est ouverte à tous les membres effectifs majeurs, comptant au moins un an d'ancienneté. Les candidatures nouvelles doivent être faites par écrit ou par courriel et parvenir au Président au plus tard pour le 10 février de l'année de l'élection. Pour rappel, les administrateurs sont membres de facto du Comité exécutif.

Avant le vote nécessaire seulement s'il y a plus de candidats que de postes à pourvoir, les membres présents désignent en dehors des candidats deux observateurs chargés des opérations conjointement avec les membres de l'organe d'administration. Les élections se font au scrutin secret et à la majorité simple des suffrages. En cas de parité de voix, c'est le plus ancien des deux candidats qui est élu.

Si un membre élu du Comité exécutif cesse de remplir ses fonctions au cours de l'exercice, le Comité peut, par décision unanime, choisir un autre membre pour achever son mandat.

Si un membre de l'organe d'administration cesse de remplir ses fonctions au cours de l'exercice, celles-ci pourront être reprises par un autre administrateur.

Tout membre de l'organe d'administration ou du Comité qui cesse ses fonctions est tenu de remettre sans délai à son successeur les objets appartenant au Cercle dont il est dépositaire.

Article 5. - Le Comité exécutif peut autoriser l'existence de sections spécialisées. Les membres de Pégase en ordre de cotisation ont également accès à toutes les activités de ces sections. Un membre du Comité exécutif est nommément responsable de toute section spécialisée.

Ces dispositions ne peuvent déroger aux statuts, qui établissent le caractère unitaire et la gestion centralisée du CERCLE PEGASE.

Article 6. Pilotes – Les manifestations extérieures du Cercle (sorties cyclistes et pédestres, visites etc..) ont lieu sous la direction de pilotes ou membres mandatés par le Comité exécutif.

Les pilotes représentent ledit Comité dont ils ont les pouvoirs à l'égard des participants et peuvent donc agir en son nom auprès des participants. Ils agissent par voie de recommandations mais peuvent au besoin exclure de la manifestation la personne qui ne les respecte pas et qui perturbe le bon déroulement de la sortie que ce soit par ses propos ou son attitude, qu'elle soit ou non membre.

Dans ce cas, ils sont tenus de faire rapport écrit au Comité qui prendra les mesures nécessaires en vertu des articles 5 et 7 des Statuts, à savoir : avertissement ou exclusion sans appel du membre adhérent ou candidat membre adhérent.

L'exclusion d'un membre effectif se fera en vertu des statuts. Les pilotes sont invités à faire remonter au Comité tout comportement qu'ils jugent inapproprié ainsi que tout incident qui aurait lieu lors de leur sortie.

Article 7. Animaux – La présence d'animaux est strictement interdite lors des manifestations du Cercle Pégase.

Article 8. Les modifications futures au Règlement nécessitent l'approbation de l'Assemblée générale. Toutes les dispositions contraires des règlements précédents sont abrogées.

Mise à jour en mars 1996 par insertion des décisions prises par les Assemblées générales de 1978 (élection du Conseil), 1985 (Vice-président et cotisation de 350 BEF), 1987 (administrateurs honoraires et cotisation Jeunes), 1996 (sections spécialisées et cotisations), 2001 (cotisation exprimée en € et suppression de la cotisation de membre à vie), 2002 (composition du Comité), 2005 (modifications terminologiques suite à la nouvelle législation sur les a.s.b.l.), 2012 (modification art. 6 des statuts). 2016 (mises à jour suivant différentes modifications arrêtées par le Comité exécutif). 2019 Mise à jour. 2020 Mise à jour. 2023 Mise à jour (cotisation à 25€). 2025 Mise à jour (principalement remaniement article 6). 2026 Mise à jour des articles 2 établissant une date limite pour le paiement de la cotisation ASBL et 4 date limite des candidatures

Composition des organes du Cercle Pégase pour 2026

Présidente d'honneur : Lucette VANDERMEIREN-JAUMAIN

Conseil d'administration

Yves VERSCHOREN	Président Réglementations Relations avec les tiers Coordination des sorties pédestres des dimanches Coordination des sorties culturelles
Patrick BAIRIN	Vice-Président Mise à jour du site Pégase Voyages
Viviane MEYS	Trésorerie, Secrétariat et Assurances
Richard DAVAL	Coordination des sorties pédestres des mercredis (18 km) Communication
Renaat JESPERS	Coordination des sorties cyclistes

Comité exécutif

Outre les membres du Conseil d'Administration :

Sophie HANSSEN	Conseillère Communication
Anca CUCU	Conseillère Composition de la publication officielle

Lignes de conduite lors de nos sorties avec Pégase

- **Responsabilité.** Le Cercle Pégase ASBL existe grâce à la participation d'organisateur·s bénévoles dont la responsabilité ne peut en aucun cas être mise en cause. Chacun participe aux activités à ses propres risques.
(voir <https://www.cerclepegase.be/cerclepegase.htm#responsabilite>)

- Lors des **PN ou autres pauses dans un établissement**, il est OBLIGATOIRE de commander une boisson ! Nous sommes heureux d'être accueillis dans ces lieux et devons respecter le commerce. Et, soyez sympas, ne sortez pas votre gourde du sac à dos.

- Les animaux ne sont pas admis.

- **Photos.** Le règlement sur le respect de la vie privée prévoit que chacun donne son accord pour figurer sur des photos susceptibles d'être publiées. Lors de nos sorties, souvent des photos sont prises par des participants. Le Cercle Pégase en publie certaines sur son site et sur Facebook. Si vous ne souhaitez pas figurer sur une de ces images, n'oubliez pas de prévenir le photographe ! Pour les photos de groupe où le photographe demande aux participants de se regrouper, on suppose que tous ont automatiquement donné leur accord. Les photos ne peuvent pas porter des commentaires qui font référence à des personnes.

- **Sécurité routière.** Trop souvent nous avons tendance à nous disperser et ainsi à nous mettre, tout comme les autres usagers de la route, en danger.
Petit rappel (sur base de code de la route relatifs aux piétons) :
 - Lorsque les randonneurs empruntent la chaussée, ils doivent se tenir le plus près possible du bord de celle-ci, tous du même côté (de préférence du côté gauche dans le sens de leur marche, sauf circonstances exceptionnelles). En tout cas, toujours suivre les directives du pilote.
 - Lorsque les randonneurs empruntent la piste cyclable, ils doivent céder le passage aux usagers de bicyclettes et de cyclomoteurs.
 - Les cyclistes doivent TOUJOURS rouler à droite, de préférence en file indienne.



CERCLE PEGASE asbl

Promenades, marches, randonnées, cyclotourisme, activités culturelles, WE, WE prolongés et séjours en Belgique et à l'étranger.

<https://www.cerclepegase.be>

SUIVEZ-NOUS



<https://www.facebook.com/cerclepegase>



<https://www.youtube.com/c/CerclepegaseBerandonnees>



<https://www.instagram.com/cerclepegase/>